République Islamique de Mauritanie

Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL
CIAIS/ANARPAM

N° 06

Objet : Fourniture des besoins de l'ANARPAM en matériels de pièces de rechange pour la Fluorescence X et sa réparation pour l'année 2022

Session du 18/Mai/ 2022

PROCES –VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la Fourniture des besoins de l'ANARPAM en matériels de pièces de rechange pour la Fluorescence X et sa réparation pour l'année 2022, adressée au Comité interne des Achats Inférieurs au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 13/04/2022, sous le N° 048/022, la commission s'est réunie le 18 août 2022 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit l'Agence sous la présidence de **Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA**.

Étaient présents, outre le président :

Membres :

- Mme. Toutou Chamekh Salem
- M. Ahmed Elvadel SIDI
- M. Cheikhna Emine
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Secrétaire

- ✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- Carrefour Médical Mauritanie
- NEJAH MEDICAL
- RAJA MEDICAL

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

Décisions :

Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de Carrefour Médical Mauritanie conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant d'**Un Million Deux Cent Quarante et Un Mille Deux Cent Treize virgule Quatre Vingt Douze (1 241 213,92) Ouguiyas toutes taxes comprises** est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **1 241 213,92 MRU TTC.**

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.

- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 00 mn.

Le Président

Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA

Ont signé :

Membres :

- Mme Toutou Chamekh Salem
- M. Ahmed Elvadel SIDI
- M. Cheikhna Emine
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Nouakchott le 18/05/2022